



LE PRÊT REBOND



Le prêt rebond est un dispositif financier mis en place pour les TPE ou PME fragilisées par les effets des mesures de confinement suite à la crise sanitaire liée au Covid 19 apparu en France en 2020.

Son objectif est de venir renforcer la trésorerie de ces entreprises dont la fragilité temporaire est mise à l'épreuve dans ce contexte défavorable et les empêchant d'évoluer positivement au niveau économique. Ce prêt rebond à taux zéro permet aux TPE ou PME françaises et européennes de pouvoir prétendre et acquérir un roulement de fonds pour la période où elles ne peuvent pas fonctionner dans des conditions normales à cause de la difficulté conjoncturelle mais non-structurelle causée par la crise sanitaire majeure due à la pandémie.

ÊTRE ÉLIGIBLE

Votre entreprise :

- Est une PME au sens de la définition européenne,
- Est constituée sous forme de société, et n'est pas une SCI, une entreprise individuelle ou une association sans activité économique ni salarié,
- Est créée depuis plus d'un an, et dispose d'un bilan et d'un compte de résultat couvrant une durée de 12 mois minimum,
- Est localisée, ou exerce l'essentiel de son activité dans la Région du Prêt Rebond
- A une cotation FIBEN comprise entre 3++ et 5, ou cotation 0.

Exclusions : Entreprise en difficulté, entreprise de promotion ou de locations immobilières, entreprise agricole ayant un CA inférieur à 750 000€, entreprise du secteur de la pêche, entreprise d'intermédiation financière ou développant une activité bancaire.

MODALITÉS DU PRÊT

Montant

- Minimum : 10 000 €
- Maximum : de 50 000 €

Durée : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.

Taux : 0%

Le Prêt Rebond est un produit de cofinancement : un partenariat financier à raison de 1 pour 1 est recherché sous la forme :

- De concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum, décaissés depuis moins de 6 mois,

- D'un PGE,
- D'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque,
- D'apports en quasi fonds propres (Prêts participatifs, OC en actions),

Le Prêt Rebond relève d'une aide d'Etat adossée au régime de minimis (sauf pour la Région IDF). Selon cette règle, une entreprise ne peut pas bénéficier de plus de 200 000 € d'aides.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES QUI VOUS SERONT DEMANDÉES :

- Document d'identité original du dirigeant (CNI recto/verso, passeport ou titre de séjour),
- Documents d'identités originaux des actionnaires bénéficiaires effectifs (supérieur ou égal à 25% du capital),
- RIB de l'entreprise,
- Justificatifs d'une offre bancaire associée, le cas échéant,
- L'attestation de minimis dûment remplie que vous pouvez [télécharger ici](#).

Les pièces justificatives suivantes seront demandées directement à votre expert-comptable :

- Statuts à jour de l'entreprise,
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- Liasses fiscales des 2 derniers exercices clos.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Grâce à une souscription intégralement en ligne avec mise à disposition des fonds sous 3 à 5 jours en moyenne :

- 15 minutes pour faire votre demande en ligne,
- Décision de crédit en 2 jours maximum avec l'aide de votre expert-comptable,
- Signature électronique de votre contrat et mise à disposition des fonds automatique entre 2 et 3 jours.

Points d'attention : Seul le dirigeant de l'entreprise peut réaliser la souscription en ligne de ce prêt. Votre entreprise pourra bénéficier d'un seul Cap Rebond. Dirigeant de plusieurs entreprises, vous ne pouvez bénéficier via cette plateforme que d'un seul Cap Rebond pour l'une d'entre elles.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes